



Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la perception de la taxe déchets

Le Conseil communal de Milvignes,
vu le Règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 25 juin 2013,
vu le budget 2017 des chapitres 73010 et 73030;

arrête :

- Article premier.-** La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de **Fr. 77.-** par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).
- Article 2.-** La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises, est de **Fr. 160.-** par an et par entreprise.
- Article 3.-** La TVA s'ajoute aux présents tarifs.
- Article 4.-** Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er janvier **2017**, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.
- Article 5.-** Dès cette date il annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire.

Colombier, le 20 octobre 2016

Au nom du Conseil communal
Le vice-président : Le secrétaire :

G. Jaquet

Y. Bussy

Sanctionné par le Conseil d'Etat,
Neuchâtel, le